REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard, DUPE Laurent

Absente excusée : Madame PELLERIN Morgane

Absente ayant donné procuration: Madame Émilie VILLET *(procuration à Madame Gaëlle BERTHEVAS*),

Secrétaire de Séance : Monsieur François MILOUX

ORDRE DU JOUR

En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020 (envoyé le 30/11) ;
- Budget principal : décision modificative n°2 (sous réserve)
- Budget assainissement : décision modificative (sous réserve)
- Budget lotissement Le Vallet : décision modificative (sous réserve)
- Autorisation autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote des budgets 2021 ;
- Centre de gestion du Morbihan : convention relative à la médecine préventive ;
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence assainissement collectif ;
- Remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile ;
- Assainissement collectif : participation pour le raccordement
- Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : non-prise en compte d'un pouvoir (Madame Morgane PELLERIN à Madame Gaëlle BERTHEVAS)**

Madame le maire informe qu'elle a reçu deux pouvoirs. Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul, le pouvoir de Madame Emilie VILLET ayant été donné en premier, le pouvoir de Madame Morgane PELLERIN ne peut être pris en compte.

❖ **Propos liminaires : suppression de points à l'ordre du jour**

Madame le maire demande de bien vouloir accepter la suppression de deux points à l'ordre du jour à savoir « budget principal et budget lotissement Le Vallet : décisions modificatives ». Le Conseil municipal accepte de supprimer ce point.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020

Réf. : Délibération n° 15DEC20_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 30 novembre 2020. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Budget assainissement : décision modificative n° 3

Réf. : Délibération n° 15DEC20_02

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de réajuster les crédits au budget assainissement et propose la décision modificative suivante : dépenses d'investissement– article 2158 - autres : plus 3 020 €, recettes d'investissement – article 1641 emprunts en euros : plus 3 020 €. Le Conseil municipal accepte la décision modificative telle que proposée.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) **Autorisation autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote des budgets 2021**

Réf. : Délibération n° 15DEC20_03

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lequel autorise le conseil municipal à donner la possibilité au maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote des budgets, cette disposition est applicable pour les budgets relevant de la nomenclature M14 (budget principal) et M4 (budget assainissement). Le Conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote des budgets (principal et assainissement) dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget, décisions modificatives comprises, hors chapitre remboursement d'emprunts, dépenses imprévues, opérations d'ordre.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) **Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) : convention relative à la médecine préventive**

Réf. : Délibération n° 15DEC20_04

Madame le maire explique que la collectivité conventionne avec le Centre de gestion du Morbihan afin qu'il assure la surveillance médicale au profit des agents en poste, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médecine préventive du CDG56 et autorise Madame le maire à en signer la convention.

- *Commentaires et observations*
  Madame le maire explique que l'AMIEM assurait auparavant cette mission mais n'assure plus ce service pour les agents publics et informe qu'une réforme va venir modifier les périodicités des visites.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : transfert de la compétence assainissement collectif

Réf. : Délibération n° 15DEC20_05

Madame le maire explique que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, la loi du 3 août 2018 est venue par la suite assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en prévoyant d'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. Aussi, le transfert automatique de la compétence assainissement n'est pas entré en vigueur en 2020 avec la minorité de blocage. Compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, il est demandé au conseil municipal de se prononcer de nouveau à ce sujet. Le Conseil Municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté dès le 1er janvier 2021 et décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence assainissement collectif a la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1er janvier 2021.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique qu'en ce qui concerne le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme, un délai supplémentaire est accordé eu égard du contexte sanitaire, le conseil municipal délibérera en 2021 à ce sujet. En ce qui concerne le transfert de la compétence assainissement collectif, aucun délai supplémentaire n'est accordé et il est nécessaire de délibérer, faute de quoi, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable pour un transfert dès le 1er janvier 2021. Elle ajoute qu'en 2026, le transfert de cette compétence sera obligatoire et automatique, sauf nouvelle réforme, qu'actuellement la commune a intérêt à garder cette compétence car elle est peu coûteuse, la commune en garde la maîtrise ce qui sera moins le cas lorsque la communauté de communes la détiendra car il est probable que ce service soit sous-traité et termine par le fait que la communauté de communes n'est pas à ce jour, prête d'un point de vue administratif et technique pour prendre cette compétence. Monsieur Jean-Marie BEY question sur le coût d'intervention de la SAUR lorsqu'elle intervient pendant les absences de l'agent technique [NdR : 48.06 € HT l'heure]. Monsieur Christian LE ROY demande quelles sont les recettes du budget d'assainissement collectif. Madame le maire répond que les recettes sont principalement les redevances et les taxes de raccordement.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

Madame le maire, pour plus de cohérence, décide d'inverser l'ordre des deux points restants à l'ordre du jour.

6) Assainissement collectif : instauration de la participation pour le raccordement

Réf. : Délibération n° 15DEC20_06

Madame le maire explique que la commune de Saint-Abraham, par délibération en date du 21 septembre 2012, a instauré les tarifs de participation pour l'assainissement collectif (PAC), participation qui s'élève à 1 800€ pour une maison existante et 3 000 € pour une construction nouvelle. Aujourd'hui, les ventes de nombreux terrains privés et la délivrance des permis de construire sur ces terrains nécessitent des extensions du réseau d'assainissement et entres autres, la pose de boîtes de raccordement sur le domaine public. Ce service public est assuré en régie et il appartient à la commune d'effectuer ces travaux. Après renseignements auprès d'autres collectivités, il est possible de demander aux propriétaires une participation aux coûts des travaux aussi appelée participation pour frais de branchement, frais qui viennent en supplément de la PAC. Le Conseil municipal décide d'instaurer une participation pour frais de branchement, dit que cette participation s'élève à 2 000 € net de taxe applicable à compter de la date rendue exécutoire de la délibération et précise que cette participation vient en sus de la participation pour l'assainissement collectif.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que six branchements sont à venir et qu'il a été remarqué que les terrains, se situant hors lotissement, nécessitent l'installation de boîtes de branchement, non prévues dans le zonage d'assainissement ce qui entraine des coûts pour la commune d'environ 1 500 € hors taxe le branchement mais que ces coûts peuvent varier selon l'entreprise amenée à intervenir. Madame Christelle TASTARD-OUTIN demande s'ils sont plus onéreux pour les autres entreprises. Madame le maire répond que pour une autre entreprise connue, le prix est de 2 200 € sans avoir l'information d'une base hors taxes ou toutes taxes comprises. Monsieur Jérôme COUEDIC expose la possibilité pour la commune de transférer la compétence eaux usées à la SAUR, qui détient déjà la compétence eau potable.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Réf. : Délibération n° 15DEC20_07

Madame le maire expose que la loi « engagement et proximité » a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, l'objectif est de permettre aux élu.e.s d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État. Le conseil municipal décide d'appliquer ce dispositif.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

Pas de décision prise depuis le dernier conseil

AFFAIRES DIVERSES

- Affaires communautaires
  - ☞ Madame Alexandra LE NINAN a participé à la commission services aux familles, dans laquelle les services existants ont été présentés, une réflexion sur les priorisations des actions est menée, il a été remarqué que de plus en plus de familles avec des difficultés sociales sont accueillies au sein des structures et qu'il y a un manque de structures pour les adolescents. Egalement, il a été présenté un bilan de la semaine bleue, semaine d'actions en faveur des personnes âgées, bilan mitigé en partie à cause du contexte sanitaire qui a compliqué la préparation, entraîné des annulations d'actions, quelques actions ont néanmoins été positives telles que les ateliers tablettes en EHPAD, la projection de films.

  - ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission relative aux déchets où il a été proposé au conseil communautaire de voter une hausse des tarifs et rappelle que sur le territoire de la communauté de communes, deux tarifs sont en vigueur et il sera donc nécessaire à l'avenir d'harmoniser les modes de fonctionnement.

- ☞ Madame Christelle TASTARD-OUTIN a participé à une commission finances dans laquelle il a été présenté les résultats à date avec un éclairage sur le budget déchets déficitaire, les investissements 2020 ont été fortement ralentis eu égard du contexte sanitaire, une commission mutualisation où il a été présenté le cartable numérique qui consiste à équiper les élus communautaires en tablettes ou ordinateur

- ☞ Messieurs David BOSCHET et François MILOUX, délégués au syndicat sportif, expliquent qu'une réunion s'est tenue pour présenter les travaux des vestiaires au stade de la Chapelle Caro et une proposition de prix sur des modulaires, coût des travaux en baisse par rapport au projet voté sous l'ancienne mandature ainsi qu'une réflexion en cours pour l'abattage d'arbres au stade de Saint-Abraham

- ☞ Madame le maire a participé à la commission attractivité du territoire chargée de définir la politique culturelle, d'étudier la prise de compétence mobilité, complexe de par l'absence d'éléments chiffrés, cette prise de compétence entraine également une taxation des entreprises et la communauté de communes récupérerait un million de recettes.

- **Demande de subvention DSIL exceptionnelle schéma vélo** : Madame le maire informe que suite à la demande de subvention auprès de la Préfecture pour le schéma vélo, seule la commune de Beignon est retenue pour la totalité de son projet, quatre autres communes se voient allouer une enveloppe de 128 000 €, la commune de Saint-Abraham n'est pas retenue.

- **Passerelle de la Née** : Madame le maire explique être toujours en contact avec la préfecture pour la faisabilité de réhabilitation de la passerelle de la Née, en 2021, il est probable qu'une étude soit lancée.

- **Lotissement Le Vallet** : Madame le maire informe que plusieurs lots se sont vendus dernièrement mais la commune manque de foncier constructible, afin d'anticiper d'éventuels projets, il est nécessaire de mener une réflexion dès 2021.

- **Film** : Madame le maire informe que le tournage du film de présentation de la commune débute le 16 décembre 2020.

- **Etang** : Monsieur Gérard PUISSANT explique que les récents travaux à l'étang communal ne semblent pas avoir réglé le problème de fuite.

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

Affiché le 06 janvier 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS